

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N° DI - 2019- 001

<p><b>Pétitionnaire</b> : Métropole Aix Marseille Provence <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : Port de Sormiou – Parcelles 852 H 73, 852 I 7, 852 I 5 <b>Nature des Travaux</b> : Dragage du port de Sormiou</p>
--

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° « les travaux nécessaires à la sécurité civile» ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 ;

**Vu** la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par la Métropole Aix Marseille Provence en date du 24 août 2018 modifié en date du 27/11/2018 reçu le 12/12/2018

**Considérant** l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 7 janvier 2019,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire mais qui ne seront pas impactées grâce à la définition d'une emprise de travaux hors des zones à enjeux;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

#### **ARRETE**

#### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, La Métropole Aix Marseille Provence est autorisée à réaliser des travaux de dragage du port de Sormiou situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

## Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La métropole devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni le 12/12/2018
3. Pour protéger les fonds marins situés sous la ligne isobathe 1.20m, le dragage se fera :
  - a. A plus de 2m de la ligne isobathe de 1,20m
  - b. La pente aura un rapport de 1m de haut pour 3m au sol, pour éviter une mini falaise sous-marine
  - c. Les gros granulats extraits pourront être mis en pied de talus pour éviter l'affouillement
  - d. A plus de 15m du quai nord. Les nurseries à Sars seront préservées. La pelle mécanique ne devra pas toucher ces fonds.
4. Il y aura un suivi quotidien de la turbidité et une vérification de l'absence de dépôts sur les herbiers de posidonie.
5. Le temps de stockage des sédiments, au niveau du parking de Sormiou devra être réduit au maximum.
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

## Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 14 janvier au 30 avril 2019.

## Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

## Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 7 janvier 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.